

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JANVIER 2019COMMUNE DE  
LUITRÉ-  
DOMPIERRE

## Nombre de Conseillers :

En exercice :	28
Présents :	25
Votants :	28
Pouvoirs :	03

## Date de la convocation :

18 janvier 2019

## Date d'affichage :

18 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Joël MAUPILLÉ, Maire, après convocation en date du 18 janvier 2019 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

**Présents :** Maire délégué : M. BALLUAIS

Adjoints : Mme GALODE – M. ROGER - M. TALIGOT – M. DELAUNAY JP  
- M. PIVETTE – M. GARDAN - M. DELAUNAY M – M. CORBIN  
Mme SALMON – Mme BLIN – M. BÉCHU – Mme BELAIR – Mme  
CHEMIN – M. PARIS – M. GÉHANNIN – Mme MAILLARD – M. BESNIER  
— Mme BETTON – Mme MORAZIN – M. PHILIPPART – M. LIGER – M.  
MAURAI – Mme BERTEL -

**Excusés :** Mme GARCIES (pouvoir à M. Landry ROGER) – M. SEYEUX  
(pouvoir M. GEHANNIN) – Mme PAQUET (pouvoir Mme GALODÉ)

**Secrétaire de séance :** Madame Nolwenn MAILLARD est désignée secrétaire de séance.

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 08 JANVIER 2019

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 08 janvier 2019

M. MAURAI : composition du CCAS - mettre Madame Marie SACHER au lieu de Monsieur

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/009 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D) –  
CONSTITUTION

Du fait de la création de la commune nouvelle, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) doit être constituée.

**Composition**

Composée du maire (ou de l'adjoint délégué) et de 6 commissaires

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

**Qualités**

- Etre contribuable de la commune
- Etre de nationalité française et jouir de ces droits civils
- Avoir plus de 25 ans
- Etre familiarisé avec la vie de la commune

**Désignation**

Le directeur des services fiscaux désigne les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants sur une liste de 24 contribuables proposée par le Conseil Municipal.

**Durée**

La commission est instituée pour la même durée que le Conseil Municipal

**Son rôle**

Les représentants de la commune à cette commission sont appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et des propriétés non bâties.

Cette valeur locative sert de base au calcul des 3 taxes (TH, TFB et TFNB)

## DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Du fait de la création de la commune nouvelle, les délégations de fonctions aux adjoints ont été modifiées comme suit :

LUITRE		DOMPIERRE DU CHEMIN	
Désignations	Délégations	Désignations	Délégations
1 <sup>ère</sup> adjointe Monique GALODE	Affaires sociales Enfance et Jeunesse Ecole	2 <sup>ème</sup> adjoint Landry ROGER	Culture Communication, internet Animation et vie associative
3 <sup>ème</sup> Adjoint Francis TALIGOT	Voirie, circulation, réglementation routière Accessibilité Sécurité Cimetière (Luitré)	4 <sup>ème</sup> Adjoint Jean-Pierre DELAUNAY	Urbanisme / Habitat Agriculture Cimetière (Dompiere-du-Chemin) Eclairage
5 <sup>ème</sup> Adjoint Jean-Luc PIVETTE	Développement économique	6 <sup>ème</sup> Adjoint Gérard GARDAN	Espaces verts Sentiers pédestres Etang
7 <sup>ème</sup> Adjoint Michel DELAUNAY	Bâtiments et équipements communaux	8 <sup>ème</sup> Adjoint Hervé CORBIN	Sécurité, plan communal de sauvegarde Agents communaux

Michel BALLUAIS, maire délégué, sera en charge des projets, des finances et des budgets.

## OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/010 : COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le Maire est membre de droit des commissions. Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le maire est absent ou empêché.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Leur rôle se limite à un travail d'étude et de préparation des affaires sur lesquelles le conseil sera amené à délibérer.

Mr le Maire présente les commissions qu'il souhaite mettre en place dès à présent tout en précisant que le conseil municipal peut former des commissions à chaque séance pour examiner un point particulier.

Désignation	Membres
FINANCES	Michel BALLUAIS Monique GALODE Francis TALIGOT Jean-Luc PIVETTE Marie-Claire SALMON Michel DELAUNAY Isabelle BÉLAIR Jérôme GÉHANNIN Joël MAUPILLE Landry ROGER Philippe LIGER Mickaël MAURAI Jean-Pierre DELAUNAY Gérard GARDAN Hervé CORBIN

<p><b>CULTURE / COMMUNICATION ECOLES / ANIMATION VIE ASSOCIATIVE</b></p>	<p>Michel BALLUAIS Monique GALODE Isabelle BLIN Jérôme GEHANNIN Nathalie CHEMIN Isabelle BELAIR Christian SEYEUX Stéphane PARIS</p> <p>Joël MAUPILLE Landry ROGER Virginie BETTON Florence GARCIES Samuel BESNIER</p>
<p><b>PROJETS / COMMISSION DES MARCHES PUBLICS</b></p>	<p>Michel BALLUAIS Monique GALODE Jean-Luc PIVETTE Michel DELAUNAY Christian SEYEUX Isabelle BELAIR</p> <p>Joël MAUPILLE Landry ROGER Hervé CORBIN Philippe LIGER Mickaël MAURAI Gérard GARDAN Florence GARCIES</p>
<p><b>COMMISSION ASSAINISSEMENT</b></p>	<p>Francis TALIGOT Christian SEYEUX Jérôme GEHANNIN Joël MAUPILLÉ Mickaël MAURAI Jean-Pierre DELAUNAY</p>

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/011 : DELEGUES SYNDICATS INTERCOMMUNAUUX / AUTRES ORGANISMES**

<p><b>FOUGERES AGGLOMERATION</b></p>	<p><b>Elus bureau et conseillers :</b> Michel BALLUAIS Monique GALODE Joël MAUPILLE Landry ROGER</p>
<p><b>SMICTOM</b></p>	<p>Albert BECHU Jean-Luc PIVETTE Gérard GARDAN Florence GARCIES</p>
<p><b>SIEX</b></p>	<p>Francis TALIGOT Albert BECHU Marie-Claire SALMON Joël MAUPILLE Jean-Pierre DELAUNAY Gérard GARDAN</p>
<p><b>SVFNE</b></p>	<p>Francis TALIGOT Nathalie CHEMIN Marie-Claire SALMON Jean-Pierre DELAUNAY Hervé CORBIN Gérard PHILIPPART Philippe LIGER</p>

<b>REFERENT SECURITE ROUTIERE</b>	Francis TALIGOT Joël MAUPILLE
<b>TELETHON</b>	Isabelle BLIN Isabelle BELAIR Nathalie CHEMIN Jérôme GEHANNIN Christian SEYEUX Landry ROGER Gérard GARDAN Florence GARCIES
<b>ARIC</b>	Florence GARCIES Monique GALODE

Les référents du personnel communal sont :

- Michel BALLUAIS
- Joël MAUPILLÉ
- Monique GALODE
- Hervé CORBIN

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/012 : PARCOURS EMPLOI COMPETENCE – RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Par délibération en date du 29 mars 2018, le conseil municipal avait décidé la création d'un emploi pour la mise en place d'un parcours emploi compétence institué par la loi du 31 juillet 2014, qui repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement.

Le contrat établi entre la commune de Dompierre-du-Chemin et M. Johnny POIL a été conclu pour une période d'un an et arrive à échéance le 31 janvier 2019.

Compte tenu des possibilités et besoins identifiés dans la nouvelle collectivité Luitré-Dompierre et en lien avec Pôle emploi, M. le Maire propose de renouveler le contrat PEC pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 avec le candidat actuellement en poste, selon les modalités suivantes :

- ☞ Nature et durée du contrat : contrat à durée déterminée de 12 mois.
- ☞ Rémunération à hauteur du SMIC.
- ☞ Durée hebdomadaire de travail : 32h/35h.
- ☞ L'aide de l'Etat : le dispositif prévoit une participation financière de l'Etat équivalente à 50% du SMIC brut, ainsi qu'une exonération des charges patronales de sécurité sociale pour uniquement 20 heures/semaine.

Temps de travail mensuel : 86 heures 67	Temps de travail mensuel : 138 heures 67
Reste à charge : 526.47 €	Reste à charge : 1 103.14 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Roger, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec le salarié, la convention avec l'Etat et le salarié ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/013 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ENERGIE » MIS EN PLACE PAR LE SDE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET ACCORDS-CADRES**

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### I - Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

#### • Catégories A :

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	3 500 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice : finance, réglementation, suivi de dossiers stratégiques,
- Sujétions particulières : polyvalence, relation aux élus et aux partenaires, réunion en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

#### • Catégories B :

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	2 400 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Responsable des services techniques	0 €	3 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	0 €	2 800 €	10 800 €
Groupe 3	Agent de nettoyage des bâtiments Accompagnateurs des enfants dans la navette de car (agents du SIRS transférés au 01.01.2018) entretien des espaces verts et des bâtiments	0 €	1 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Groupe 1 :
  - Encadrement
  - Relations aux élus et aux partenaires.
  - Technicité et expertise.
  - Polyvalence et polyvalence
  - Sujétions.
- Groupe 2 :
  - Technicité.
  - Polyvalence et polyvalence.
  - Sujétions particulières : relations aux usagers et aux partenaires.
- Groupe 3 :
  - Autonomie et sujétions.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions.
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, pas de maintien de cette indemnité.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera versée mensuellement.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Sans objet			2 380 €
Groupe 2	Educateurs sportifs	0 €	600 €	2 185 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur.

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Sans objet			1 260 €
Groupe 2	Gérant(e) de l'agence postale Agent d'accueil et de la comptabilité	0 €	700 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur.

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

DJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Responsable des services techniques	0 €-	800 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	0 €	700 €	1 200 €

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

#### IV – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/ 015 : AMENAGEMENT D'UN ESPACE SERVICES AUX DEPLACEMENTS - AMENDES DE POLICE

Dans un objectif de maintien de l'attractivité de la commune et d'anticipation sur les évolutions des moyens de déplacement de demain, la municipalité a décidé d'aménager un espace services aux déplacements en entrée de bourg, en bordure de la RD113.

Le conseil municipal a décidé d'aménager un espace services aux déplacements qui regroupera :

- une aire de stationnement de voitures particulières, en entrée de bourg
- des emplacements pour les campings cars,
- une aire « Voiture autopartage » / voitures électriques,
- une borne de recharge électrique,
- une aire permettant une mise à disposition de vélos électriques,
- une station de lavage,
- des sanitaires.
- Mise à disposition d'un utilitaire pour les administrés (transports de déchets vers le SMICTOM)

Cet aménagement permet également d'assurer

- la continuité du cheminement piétonnier existant à la périphérie du bourg.
- de sécuriser l'entrée de l'agglomération par différents aménagements (cf tableau ci-dessous

#### Travaux éligibles à la répartition des amendes de police :

DESIGNATION	ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX EN HT
Parcs de stationnement hors voirie	76 995.00 €
Signalisation des passages piétons	4 025.00 €
Aménagement sécurité sur voirie	6317.50 €
Aménagements piétonniers protégés	52 530.00 €
Honoraires mission maîtrise d'œuvre (3.55%)	4 965.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 832.80 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de M. BALLUAIS, le Conseil Municipal,

- Adopte l'estimation de l'agence TECAM pour un montant de 144 832.80 € HT
- Sollicite la subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police.

### OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/ 016 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL

Consécutivement à la loi n° 2015-994 du 7 août 2015 (NOTRe) ayant entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme* », une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

- que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- D'APPROUVER la composition du Conseil d'Administration et de l'assemblée spéciale ;
- DE DESIGNER Monsieur Michel BALLUAIS comme délégué de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;
- D'AUTORISER le délégué désigné à l'assemblée spéciale à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.)
- D'APPROUVER la désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL, à savoir Monsieur BALLUAIS Michel ;
- D'APPROUVER la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- D'AUTORISER la domiciliation sociale de la société publique locale qui fera l'objet d'une convention d'occupation,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2018, la commune nouvelle « Luitré-Dompierre » a été créée en lieu et place des communes de Luitré et Dompierre-du-Chemin à compter du 1er janvier 2019.

L'arrêté préfectoral prévoit que la création de la commune nouvelle entraînera sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Luitré et Dompierre-du-Chemin.

Il prévoit également que les biens, droits et obligations des communes actuelles seront dévolus à la commune nouvelle dès création de celle-ci.

Enfin, il précise que l'intégralité de l'actif et du passif des communes de Luitré et de Dompierre-du-Chemin sera transférée à la commune nouvelle.

Les délibérations susvisées des 12 juillet 2018 et 11 septembre 2018 continuent donc de produire leurs effets puisque la commune nouvelle est substituée dans toutes les délibérations et actes pris par les communes historiques.

Il en résulte que les prises de participation votées par les deux communes historiques par délibérations des 12 juillet et 11 septembre 2018 ne sont pas remises en cause par la création de la commune nouvelle qui se substitue aux deux communes.

Il convient désormais de procéder à la désignation des représentants de la commune nouvelle à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales des actionnaires.

En effet, aux termes des délibérations des 12 juillet et 11 septembre 2018, les communes de Dompierre-du-Chemin et Luitré avaient chacune procédé à la désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale et d'un délégué aux assemblées générales des actionnaires.

Or, les statuts de la SPL et le règlement de l'assemblée spéciale prévoient que l'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire ne disposant pas d'un représentant direct au conseil d'administration.

Il convient donc que la commune nouvelle « Luitré-Dompierre » délibère afin de désigner un unique représentant à l'assemblée spéciale et un unique représentant aux assemblées générales de la SPL, en lieu et place des deux délégués et représentants désignés par les communes historiques préalablement à la fusion.

\*\*\*

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

- Réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées.
- Améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Il propose de procéder à un contrôle de conformité à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif à l'exception des logements collectifs et des maisons individuelles contrôlées il y a moins de cinq ans.

Il rappelle que ce contrôle est obligatoire à compter depuis 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce contrôle sera effectué par la société titulaire de la délégation de service public de l'assainissement collectif et sera à la charge du vendeur. Le résultat sera communiqué à l'acquéreur et au syndicat qui pourra imposer des travaux de mise en conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Décide de valider, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire telle qu'elle figure ci-dessus.



Vu, le Maire,

  
Joël MAUPILLÉ